



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2020 A 20H 00

Présents : Marie-Christine PAILLOT ; Jean-Baptiste VOINOT ; Maryline COLMAGNE ; Jean-Noël COTE, Sylviane BERNISSON ; Agnès CAILLET ; Jacques GASNER ; Pascal GRABY ; Gaël LACROIX ; Dominique MARTEAU

Absent - Excusé : Procuration de Michel HUGOT à Agnès CAILLET

Secrétaire de séance : Jean-Noël COTE

1. DECISION MODIFICATIVE :

1.1 RATTACHEMENT DE LA DELIBERATION A LA DECISION MODIFICATIVE D28-2020 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13-10-2020

Lorsque le budget 2020 a été voté fin février 2020, le programme de travaux de réfection toiture et mise aux normes des installations électriques, n'était pas intégré. Depuis, décision a été prise de procéder à ces travaux, la Trésorerie a demandé de procéder au transfert de crédit de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissements. Il est donc nécessaire d'établir une Décision Modificative destinée à alimenter : **Section Investissements - Chapitre 20.**

SECTIONS	DEPENSES			RECETTES		
	BP	DM	Après DM	BP	DM	Après DM
Fonctionnement	90 983,31	+ 4 200	95 183,81	90 983,81	+ 4 200	95 183,81
Investissement	40 320,56	+ 3 200	43 520,56	40 320,56	+ 3 200	43 520,56

Après prise en compte et analyse des données présentées, les membres du conseil adoptent la proposition de transfert des crédits à l'unanimité.

2. FONDATION DU PATRIMOINE – CONVENTION DE SOUSCRIPTION POUR L'EGLISE :

Le plan de financement de la réfection de l'église a fait l'objet d'une délibération D20-2020 du 08-09-2020. En complément, la commune de Champagne-sur-Loue adhérente à la Fondation du Patrimoine souhaite :

- souscrire une convention pour un mécénat,
- fonctionnant en partenariat avec la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de son programme du patrimoine axe 4, réservé aux édifices religieux non protégés au titre des monuments historiques.

Il s'agit d'une souscription populaire à hauteur de 15 000 €, chiffre indicatif (susceptible de variation selon le succès ou non du mécénat) est prévue.

- Cette convention permettra de solliciter la région pour une aide de **15 000 € HT**.
- En fonction des dons récoltés la somme sera financée sous le principe de **1 euro** financé par la Région pour **1 euro** financé par la Fondation.
- Le montant des dons perçus se verra appliquer **6%** pour la Fondation du Patrimoine
- La Fondation du Patrimoine abondera la base de collecte espérée à **20%**

Prix global HT : 186 795 €

Organismes - Financement	Taux Participation	Aide	Restant dû
ETAT DETR	30%	57 058 €	133 137 €
DST DEP - décision 8-12-2020	20%	34 300 €	98 837 €
REGION Bourgogne Franche Comté		15 000 €	83 837 €
FONDATION du PATRIMOINE		3 000 €	80 837 €
Dons MECENAT mini 15 000€ -6% pour fondation du patrimoine	15 000 – 6%	14 100 €	66 737 €
Restant dû			66 737 €
Commune Autofinancement + Emprunt		66 737 €	

La Fondation du Patrimoine : Instituée par la loi du 2 juillet 1996, reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997 a pour mission de contribuer à la conservation et à la valorisation du patrimoine français de proximité, non protégé en mobilisant les soutiens privés. Son expérience dans ce domaine n'est plus à démontrer.

- Les conditions principales de la convention sont les suivantes :
 - Les dons se font par chèque à l'ordre de la Fondation du Patrimoine ou par connexion au site internet
 - La Fondation s'engage à reverser à la commune les sommes recueillies, nettes de frais de gestion (6%), à la fin de chaque tranche de travaux et sur présentation des factures
 - La convention prend fin avec les travaux et au maximum 5 ans après sa signature
 - Le plan de communication est élaboré en concertation avec la commune
 - La gestion des dons est réalisée en ligne par la commune sur le site sécurisé de la Fondation, accessible par un mot de passe par chèques et par courrier
 - Tous les contenus de communication sont déterminés conjointement par la Fondation du Patrimoine et la commune.
 - La Commune assure, à ses frais, l'impression de dépliants comprenant les bons de souscription pour l'opération.
 - Une plaque marquant le soutien de la Fondation devra être apposée sur l'édifice
 - Le site internet de la Fondation du Patrimoine informe sur les avantages, notamment fiscaux, à devenir mécène, que ce soit pour un particulier ou pour une entreprise.

Le maire propose au conseil municipal la signature de la convention avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en œuvre de cette souscription. Ainsi, après délibération, le Conseil municipal :

- **Autorise le maire à signer la Convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine**
- **Autorise le maire à demander une subvention à la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de son partenariat avec la Fondation du Patrimoine**
- **Autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

3. POINT TRAVAUX :

3.1 REFECTION DE FACADES LOGEMENT COMMUNAL – Ancien Presbytère

S'agissant du presbytère, bâtiment adjacent à l'église, propriété de la commune depuis (Loi 09/12/1905 art 14 - Séparation Biens Eglise-Etat - et Loi 2 janvier 1907 portant sur l'exercice du Culte dans les églises. Ce bâtiment est devenu par délibération votée en 1928, le logement communal.

Si ce bâtiment a bénéficié de réfection de toiture, de rénovation intérieure, de mise en conformité pour le locatif, en revanche, sa façade en pierre s'est fortement dégradée au fil du temps, (altérations, fissures et absence de jointage...) nécessite désormais une rénovation complète qui aura pour avantage de consolider ses bases et améliorer l'isolation du bâtiment.

Consultation a été menée auprès des entreprises : SAGE Christophe à CHOUZELOT ; SARL PEDRO à LIESLE ; RENARD à Arc et Senans et DECUREY Pascal à OUNANS

Après étude et analyse des devis détaillés des entreprises citées ci-dessus, des possibilités de subventions, en toute objectivité, les membres du bureau ont opté pour le report, d'un an ou deux, la réalisation de ces travaux, afin de mieux maîtriser la capacité financière de la commune. (mesure d'autofinancement et capacité d'endettement).

3.2 REFECTION DE L'EGLISE

Les documents constitutifs et nécessaires au lancement du dossier de Marché à Procédure Adaptée (MAPA) sont à présent en notre possession et prêts à être déposés sur le site ; dès le 11 décembre, l'avis d'appel d'offre sera diffusé sur le site : <https://www.e-marchespublics.com/> où chaque entreprise intéressée pourra se positionner. Toutes les entreprises, y compris locales pourront se positionner, sur ce marché public ; des précisions techniques, administratives pourront être apportées, si besoin.

4. TRAVAUX D'ELAGAGE :

Comme annoncé lors du précédent conseil du 13-10-2020 : il a été procédé, semaine 48 aux marquages et repérages des arbres fragiles, en bordure de la rue du Champ blanc, vers le cimetière et seront intégrés aux travaux d'affouage 2021.

Par ailleurs, afin d'éviter que les frênes situés en bordure de la rue du Pavé, vers la Croix de Mission, touchés par le "Chalarose" (champignon microscopique, l'ennemi mortel du frêne) ne tombent sur les câbles ENEDIS, situés à proximité, devront être coupés.

S'agissant du Tilleul de la Place de l'Eglise : Solène CARBONI, responsable du Service Aménagement du Territoire et Développement Economique à la CCVA, nous a confirmé que le tilleul de la Place de l'Eglise étant mentionné en « arbre remarquable », dans le cadre du PLUI, cette seule inscription doit permettre de le préserver.

Toutefois, l'entretien peut être réalisé et même très conseillé. Pour ce qui est de le couper, cela est possible dans la mesure où son état sanitaire l'impose et son remplacement n'est pas une obligation. Si la coupe est nécessaire, une déclaration préalable d'urbanisme doit être déposée en mairie.

Dans le même temps, la société ACER a procédé, à notre demande, à une expertise du tilleul nous fournissant un diagnostic exhaustif de son état. (visionnage du document en réunion de conseil)

Dans cet esprit et afin d'assurer la longévité du tilleul de la Place de l'Eglise, **2 propositions** avancées par le Maire :

1. En fonction des données qui précèdent, préconisation de procéder cette année à un élagage raisonné, qui devra être suivi chaque année d'une observation minutieuse de son état pour agir en connaissance de cause.
2. Lorsque nous pourrons à nouveau nous réunir en plus grand nombre, une réunion publique sera organisée sur ce sujet et chacun en connaissance de cause pourra s'exprimer en faveur de la bonne décision.

Après concertation, les membres du conseil ont délibéré et conclu en faveur de la proposition 2, à l'unanimité pour l'organisation d'une réunion publique en janvier : vendredi 29 janvier 2021 à 20 heures, dans le respect des règles sanitaires. Au cours de cette rencontre, vous serez tenus informés de l'avancement des dossiers : Travaux-Eglise et Camping.

5. FONDS DE CONCOURS - ANNEE 2020 : PACTE FISCAL ET FINANCIER AVENANT N°5 :

Rappel : Le Pacte Fiscal et Financier 2015-2020, validé en Conseil Communautaire par délibération du 12-11-2015 :

- ↳ convention entre les communes et la Communauté de Communes qui a pour objet de définir les actions permettant d'optimiser les ressources fiscales et les dotations à l'échelle du territoire.
- ↳ dispositif élaboré pour compenser le désengagement de l'Etat, vis-à-vis des communes et prévoit une révision annuelle par le biais d'avenants.

Depuis sa mise en œuvre, en 2015, les lois de finances successives ont fait évoluer les modalités de calcul des différentes ressources des collectivités attribuées par l'Etat.

Attributions pour notre commune :

Année	Validation Avenant	Valeur du Fonds de Concours attribué
2016	Avenant -1 validé le 29/11/2016	1 174 € (sans justification de dépenses)
2017	Avenant -2 validé le 06/11/2017	5 052€ (sans justification de dépenses)
2018	Avenant -3 validé le 24/11/2018	4 679 € sur dépenses justifiées de 13 987 € : Fonctionnement : 6 350 € Investissement : 7 637 €
2019	Avenant -4 validé le 13-12-2019	4118 € sur les dépenses de 34 665 € Fonctionnement : 5 983,86 € Investissement : 28 681,14 €

Ensuite, la contribution au redressement des finances publiques a été figée en 2018 et les règles de calcul des dotations ont été modifiées :

- En 2018, à l'avantage des communes et au désavantage de la communauté de communes (avenant 3)
- En 2019, suppression de la part de "bonification" pour les EPCI en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique en lieu et place du TPU (Taxe Professionnelle Unique)

- Revalorisation de la valeur du point ; Plafonnement du coefficient d'intégration fiscale à 0,6 pour le calcul de la dotation intercommunale ; Confirmation de la suppression définitive de la Taxe d'Habitation.

OBJECTIFS ET FINALITES DU PACTE FISCAL ET FINANCIER :

- ↪ Préserver la capacité financière du territoire
- ↪ Conserver le bénéfice du FPIC (Fonds de Péréquation Inter Communal)
- ↪ Optimiser la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) allouée à la communauté de communes
- ↪ Maintenir les hausses de fiscalité au niveau intercommunal et financer les besoins des communes via le fonds de concours
- ↪ Tendre vers une neutralité budgétaire pour les communes et la communauté de communes

Après lecture de l'Avenant N° 5 et prise en compte des éléments, (document diffusé lors de la convocation du CM)

Le conseil municipal, par voie de délibération :

- **Délibération 1** : Approuve à l'unanimité l'avenant n°5 au Pacte Financier et Fiscal
- **Délibération 2** : Autorise le maire à signer l'avenant n°5 à la Convention de mise en œuvre des dispositions du Pacte Fiscal et Financier sur la période 2015-2020 -
- **Délibération 3** : Sollicite, au vu du montant des pièces justificatives présentées à hauteur de 8 230€ le versement du fonds de concours 2020 à hauteur de **4 115 €** auprès de la CCVA se répartissant comme suit : Fonctionnement **2 369 €** ; Investissement **1 746 €**

6. AFFOUAGE 2020-2021 :

Comme chaque année, pour entrer en possession de son lot, l'affouagiste doit :

1. S'acquitter du paiement de la taxe d'affouage de 65 €
2. Présenter une copie de son attestation Responsabilité Civile en cours de validité, souscrivant ainsi au principe de précaution.
3. Une attestation d'inscription lui sera alors remise.

La Période d'inscription des affouagistes s'est déroulée du :1^{er} au 15 octobre 2020

Délai d'exploitation : du 15 décembre au 31 mars 2021

Date d'enlèvement : jusqu'au 31 juillet 2021 (en fonction de la météo)

Cette année, 5 affouagistes se sont inscrits ; c'est la parcelle 15 qui est concernée, essentiellement peuplée de houpiers,

Après délibération du plan proposé, le conseil municipal l'adopte à l'unanimité

Information destinée aux membres de la commission Bois et Forêt : Réunion organisée par l'Agent ONF le vendredi 18 décembre 2020 à 10h 00 pour présenter le programme 2021 et la prospective sur 30 ans.

7. PROJET DE VENTE PARCELLE ZD 139 :

Il s'agit d'une parcelle appartenant à la commune se trouvant enclavée entre les parcelles ZD 138 -140 -141 appartenant à un seul propriétaire. Il vous est proposé de donner votre accord de principe pour autoriser la vente de ce terrain communal de 4,30 ares selon la base des barèmes fournis par décrets du Ministère de l'Agriculture – *Décision du 28 septembre 2020 portant fixation indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2019* - Dès que la vente aura eu lieu vous en serez tenus informés.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à la vente et signer les documents y afférents.

8. INDEMNITE 2020 SECRETARIAT AF :

La secrétaire de Mairie étant chargée de réaliser les travaux de facturation et de préparation budgétaire de l'Association Foncière de Champagne sur LOUE, une contribution annuelle de 500€ est demandée, pour dédommager la Commune.

Approbaton du Conseil Municipal, à l'unanimité.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

DEBRIEFING de REUNION - COMMISSION CAMPING DU 17 NOVEMBRE 2020 :

- Résultat vente aux enchères du 16-11-2020 sur internet -14 heures
 - Mise de départ 13 000€
 - La Commune a suivi les enchères jusqu'à 15 600€
 - Acquisition à 23 000€ en un seul lot, par plusieurs acheteurs regroupés en SCI aux environs de Lons-le-Saunier
 - Souhaitent faire de l'Eco-Tourisme
 - Premier contact sur le terrain de camping a eu lieu à CHAMPAGNE-sur-LOUE le vendredi 27 novembre 2020 avec les acquéreurs pour inventorier les éléments constitutifs du Lot.
 - Démontage des HLL a déjà commencé jusqu'à enlèvement complet prévu fin janvier 2021

- Prospectives et mode d'exploitation du camping :
 - Contact ont été pris avec les personnes ayant postulé en candidatures spontanées
 - Des RV ont déjà eu lieu en septembre, novembre et décembre
 - D'autres rencontres sont prévues dans le courant du mois de décembre 2020.

Dès que nous aurons affiné les paramètres devant intégrer le mode de gestion, nous pourrons déterminer la candidature la mieux adaptée à nos attentes.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la Séance est levée à 22h 00

Le Maire
M. Christine RAILLOT

